

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Pour 22 Contre 5 Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît,
Date de convocation : 30/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/05/2025	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-064

Objet : Création d'un emploi non permanent - Recours à un agent contractuel pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23, 1° en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 mai 2025.

M. le Maire indique au conseil municipal, qu'afin d'assurer la continuité du service public et/ou répondre à certaines missions prépondérantes dans l'organisation des services de la commune, il est nécessaire de recourir à un agent non titulaire recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, de niveau de catégorie C, pour besoin occasionnel.

Cet agent sera amené à travailler au sein des services accueil – Etat-civil et enfance afin d'effectuer les missions suivantes :

- Service accueil – Etat-civil :
 - o Assurer l'accueil des mairies déléguées et de la mairie de Macot par roulement avec les autres agents du service,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Service enfance :
 - o Assurer la sécurité des piétons aux abords de l'école de Macot aux heures d'arrivée et de départ des enfants et de leurs parents en lien avec l'ASVP,
 - o Participer aux missions liées à la restauration scolaire de l'école de Macot.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- Type de contrat : CDD occasionnel pour accroissement temporaire d'activité
- Durée : 7 mois (de mai à novembre)
- Grade de référence : adjoint administratif
- Quotité de travail : temps plein (35h hebdomadaires)

En outre, cet agent pourra bénéficier du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectivement réalisées et des primes instituées par l'assemblée délibérante, uniquement dans l'hypothèse où les besoins du service l'imposeraient.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le recours à un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel aux conditions mentionnées aux termes de l'exposé des motifs de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.